

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 12 septembre 2016 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** de la séance ordinaire du 15 août 2016 et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2016
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2016
 - 4.6 Dépôt des transferts budgétaires en date du 30 juin 2016
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Octroi d'un mandat pour services professionnels concernant le barrage Archambault
 - 5.2 Acquisition des lots 5 625 770 et 5 625 769 (rue St-Luc)
 - 5.3 Octroi de mandat pour positionnement et stratégie de croissance des zones d'activités à Saint-Donat
 - 5.4 Adoption du *Règlement 16-953 modifiant le Règlement 14-874 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat*
 - 5.5 Adoption du *Règlement 16-954 modifiant le Règlement 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat*
 - 5.6 Adoption du *Règlement 16-955 modifiant le Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie*
 - 5.7 Adoption du *Règlement d'emprunt 16-956* pour l'achat et la livraison d'un camion 10 roues, ses accessoires et son équipement à neige
 - 5.8 Demande au ministère des Transports pour nettoyer les bandes latérales sur les routes nationales 125 et 329
 - 5.9 Modification de la limite de vitesse au chemin de la Pente-Douce
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 pour le 75, chemin du Lac-Blanc (empiètement dans les marges)
 - 6.1.2 pour le 2311-A, route 125 Sud (empiètement dans la bande de protection riveraine)
 - 6.1.3 pour le chemin de la Rive-Gauche (quais et accès dérogatoires)
 - 6.1.4 pour le 557, route 329 (enseigne)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucun)
 - 6.3 Demande de permis de lotissement (aucun)
- 7. Loisirs sportifs et culturels**
 - 7.1 Appui dans le cadre du Tour du Courage PROCURE 2017
 - 7.2 Concours de photos printemps-été 2016
 - 7.3 Demande de fermeture de rue pour le défilé de Noël 2016
 - 7.4 Demande d'aide financière pour « Les gardiens du Liberator »
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments (aucun)**

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Autorisation de formations pour l'année 2017

10. Divers (aucun)

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

16-09-294 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2016 et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2016

16-09-295 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2016 et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2016 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

16-09-296 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 467 505,99 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

16-09-297 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de parcs et terrains de jeux :

Chèque	Fournisseur	Montant
8341	Aménagement Renaissance	8 000 \$

daté du 16 août 2016.

Au 31 août 2016, le fonds s'élève à 42 082,49 \$.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.3 Fonds de roulement

16-09-298 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Chèque	Fournisseur	Montant	Remboursement
8517	Areo-Feu	1 432,10 \$	1 an
8518	Centre de matériaux St-Donat	46,80 \$	1 an
8519	Digital Communication	132,22 \$	1 an
8520	Dell Canada inc.	2 590,62 \$	1 an
8521	Nordak Marine	586,15 \$	1 an
8522	Zone technologie Électronique	1 284,28 \$	2 ans
8433	Audiocom	1 193,07 \$	2 ans

datés du 12 septembre 2016 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.4 Fonds de règlement

16-09-299 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

1. chèque numéro 8524 de 1 523,42 \$ à Ingemax inc.

daté du 12 septembre 2016 et attribué au fonds de *Règlement 15-940* (emprunt pour travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat)

1. chèque numéro 8525 de 1 247,95 \$ à Mécanique Northern
2. chèque numéro 8526 de 4 010,66 \$ à Entreprises Christian Arbour inc.

datés du 12 septembre 2016 et attribué au fonds du *Règlement 15-904* (emprunt pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec)

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2016

16-09-300 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 août 2016.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2015-2016 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2016					
	Budget	Réel au 31 août 2016	Engagements au 31 août 2016	Solde disponible	%
Dépenses	12 623 438	7 663 232	193 101	4 767 105	
Affectations	1 273 305	582 618	-	690 687	
total	13 896 743	8 245 850	193 101	5 457 792	60.73%
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2015					
	Budget	Réel au 31 août 2015	Engagements au 31 août 2015	Solde disponible	%
Dépenses	12 308 665	7 553 097	160 153	4 595 415	
Affectations	1 514 429	676 168		838 261	
total	13 823 094	8 229 265	160 153	5 433 676	60.69%

4.6 Dépôt des transferts budgétaires en date du 30 juin 2016

16-09-301 Attendu le dépôt des transferts budgétaires par la chef comptable en date du 30 juin 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers, de recevoir le dépôt des transferts budgétaires en date du 30 juin 2016.

Administration générale5.1 Octroi d'un mandat pour services professionnels concernant le barrage Archambault

16-09-302 Attendu que la Municipalité doit se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Attendu que, pour ce faire, elle a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis, relevés, documents d'appel d'offres, demande d'autorisation et de certificat d'autorisation (CA), ainsi que la surveillance pour des travaux de réfection du barrage Archambault (1 X0004337) ;

Attendu l'ouverture des soumissions et leur analyse par le comité de sélection ;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault en date du 8 septembre 2016

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat pour services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis, relevés, documents d'appel d'offres, demande d'autorisation et de certificat d'autorisation (CA), ainsi que la surveillance pour des travaux de réfection du barrage Archambault (1 X0004337), à la firme WSP Canada inc. pour un montant total de 84 745 \$, excluant les taxes ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

5.2 Acquisition des lots 5 625 770 et 5 625 769 (rue St-Luc)

16-09-303

Attendu que suivant la réforme cadastrale, il a été révélé que deux parties de la rue St-Luc portant aujourd'hui les numéros de lots 5 625 770 et 5 625 769 appartiendraient plutôt à la Succession Blandine Thibault ;

Attendu que les héritiers ne souhaitent pas revendiquer ces lots qui ont par ailleurs toujours servi de rue ;

Attendu que cesdits héritiers font don de ces lots à la Municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter le don des lots 5 625 770 et 5 625 769 de la Succession Blandine Thibault ;
2. que l'étude Léonard, Pagé, Chalifoux, Piché, notaires et conseillers juridiques soit mandatée pour ce faire ;
3. que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'achat et les documents y afférents.

5.3 Octroi de mandat pour positionnement et stratégie de croissance des zones d'activités à Saint-Donat

16-09-304

Attendu que la Municipalité a pris un virage important et a décidé d'investir pour la mise en valeur du potentiel de développement économique de son territoire;

Attendu que cette approche s'est concrétisée par la création d'un service de développement économique qui travaillera activement à l'attraction et à la rétention des entreprises au sein d'une nouvelle zone d'activité donnant un élan à la création d'emplois de qualité sur le territoire;

Attendu que, dans cette optique, la Municipalité s'est également dotée d'un programme de soutien financier avantageux et dispose de terrains municipaux propices au développement d'une nouvelle zone d'activités à être valorisée;

Attendu qu'il y a lieu de mandater une firme spécialisée pour définir le positionnement et la stratégie de croissance des zones d'activités à Saint-Donat;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer un mandat pour définir le positionnement et la stratégie de croissance des zones d'activités à Saint-Donat à la firme Stratégies immobilières LGP pour la somme de 13 000 \$, plus taxes, le tout, conformément à l'offre de service en date du 22 août 2016;
2. que les sommes pour ce faire soient prélevées à même le poste budgétaire 02-621-00-499.

5.4 Adoption du règlement 16-953 modifiant le Règlement 14-874 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

**16-09-305 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 16-953

Modifiant le Règlement 14-874 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 83 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, lequel projet de loi est entré en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que ce projet de loi 83 impose aux municipalités locales et régionales de modifier leur Code d'éthique et de déontologie par l'ajout d'une mention interdisant aux membres d'un conseil municipal de faire, lors d'une activité de financement politique, quelque annonce relativement à la réalisation, par la municipalité, d'un projet, ou la conclusion d'un contrat, si celui-ci n'a pas fait l'objet d'une décision finale par le Conseil;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2016;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et unanimement résolu d'adopter le Code d'éthique et de déontologie modifié comme suit :

ARTICLE 1 – Annonce interdite

Le Règlement 14-874 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 5 :

5.8 Annonce interdite

Lors d'une activité de financement politique, il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention, a déjà été prise par le Conseil ou quelque autre autorité compétente de la Municipalité.

ARTICLE 2 – Abrogation du Règlement 11-834

Le Règlement numéro 11-834 étant le Règlement constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat est abrogé.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Adopté à la séance du 12 septembre 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
directrice générale et
secrétaire-trésorière

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers, maire

5.5 Adoption du Règlement 16-954 modifiant le Règlement 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

16-09-306 PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 16-954

Modifiant le Règlement 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 83 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, lequel projet de loi est entré en vigueur le 10 juin 2016 ;

Attendu que ce projet de loi 83 impose aux municipalités locales et régionales de modifier leur Code d'éthique et de déontologie par l'ajout d'une mention interdisant aux employés municipaux de faire, lors d'une activité, quelque annonce relativement à la réalisation, par la Municipalité, d'un projet, ou la conclusion d'un contrat, si celui-ci n'a pas fait l'objet d'une décision finale par le Conseil ;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2016 ;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées dont la tenue d'une consultation auprès des employés municipaux tel que prescrit à l'article 18 de la Loi ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau. Et unanimement résolu d'adopter le Code d'éthique et de déontologie modifié comme suit :

ARTICLE 1 – Annonce interdite

Le Règlement 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 5 :

5.7 Annonce interdite

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire, lors d'une activité, l'annonce de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention, a déjà été prise par le Conseil ou quelque autre autorité compétente de la Municipalité.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Adopté à la séance du 12 septembre 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
directrice générale et
secrétaire-trésorière

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers, maire

5.6 Adoption du Règlement 16-955 modifiant le Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

**16-09-307 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 16-955

Modifiant le Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier son règlement établissant un Service de sécurité incendie en limitant la responsabilité civile de ce Service lors d'interventions nécessitant l'utilisation de chemins privés;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été régulièrement donné par la conseillère Marie-Josée Rochon lors de la séance ordinaire du 15 août 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

L'article 8 du *Règlement 11-817* est modifié par l'ajout du paragraphe 8.10 qui se lit comme suit :

8.10 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La Municipalité ne peut être tenue responsable du préjudice résultant des conditions d'un chemin privé, à moins que le réclamant n'établisse que l'événement a été causé par négligence ou faute de la Municipalité, le tribunal devant tenir compte des conditions climatiques.

La Municipalité n'est pas responsable :

- *du préjudice causé par la présence d'un objet obstruant la circulation sur le chemin privé;*
- *des dommages causés par les véhicules du Service de la sécurité incendie et (ou) des véhicules personnels des pompiers;*
- *du préjudice résultant de la présence de clôture limitant l'accès aux propriétés accessibles par le chemin privé;*
- *du préjudice causé par la faute d'un constructeur ou d'un entrepreneur à qui des travaux de construction, de réfection ou d'entretien ont été confiés, et ce, pendant toute la durée des travaux.*

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément au *Code municipal* du Québec.

Adopté à la séance du 12 septembre 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
directrice générale et
secrétaire-trésorière

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers, maire

5.7 Adoption du Règlement d'emprunt 16-956 pour l'achat et la livraison d'un camion 10 roues, ses accessoires et son équipement à neige

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

16-09-308 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement 16-956

Règlement pour l'achat d'un camion 10 roues de marque Western Star avec équipement de déneigement pour un montant de 318 016 \$ réparti sur une période de 10 ans

Attendu la nécessité de remplacer un équipement semblable présentement désuet ;

Attendu que la Municipalité a lancé à un appel d'offres public dans le but de procéder à l'achat d'un camion 10 roues de marque Western Star avec équipement de déneigement ;

Attendu l'ouverture de la seule soumission reçue et son analyse ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics dans son rapport du 26 août 2016 ;

Attendu que le coût du camion 10 roues (incluant les taxes nettes et les frais de financement) est estimé à 318 016 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût dudit équipement ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du 6 septembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil municipal de la Municipalité autorise l'achat d'un camion 10 roues de marque Western Star avec équipement de

déneigement au soumissionnaire ayant préparé la plus basse soumission conforme soit GloboCam (Montréal) inc., le tout selon la formule de soumission complétée par cette firme, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

Article 2

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 318 016 \$.

Voici le détail de ce montant :

Soumission (avant taxes)	289 310 \$
Taxes nettes	14 429 \$
Financement temporaire 2,7 %	8 201 \$
Frais d'emprunt 2 %	6 075 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 318 016 \$ répartie sur une période de 10 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 12 septembre 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
directrice générale et
secrétaire-trésorière

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers, maire

5.8 Demande au ministère des Transports pour nettoyer les bandes latérales sur les routes nationales 125 et 329

16-09-309

Attendu que la Municipalité est maintenant un *Parc naturel habité* avec une charte évoquant ses attraits naturels, ses activités touristiques et son développement économique ;

Attendu l'augmentation ces dernières années de vélotouristes, de marcheurs et de coureurs, sans compter les cyclo sportives ;

Attendu que ces sportifs utilisent régulièrement les bandes latérales des routes 125, 329 et du Nordet ;

Attendu que la Municipalité veut assurer la sécurité de ces amateurs de plein air ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder au nettoyage au moins deux fois par année, à la fonte des neiges et à la fin de l'été, des bandes latérales sur les routes nationales 125, 329 et du Nordet.

5.9 Modification de la limite de vitesse au chemin de la Pente-Douce

16-09-310

Attendu la demande d'un citoyen de faire baisser la limite de vitesse au chemin de la Pente-Douce ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la limite de vitesse au chemin de la Pente-Douce, mais aussi aux chemins La Chanterelle, La Boulaie, de la Sapinière et de la Bourgade, soit diminuée à 30 km/h, le tout, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour le 75, chemin du Lac-Blanc (empiétement dans les marges)

16-09-311

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0041, présentée par madame Sylvie Tessier et monsieur Denis Roch, pour leur propriété située au 75, chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 30-20-3, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-14-0399 à l'effet de régulariser les 6 éléments dérogatoires existant sur leur propriété, plus précisément :

Éléments 1, 2 et 3

Le bâtiment principal est implanté de la façon suivante, dérogeant à la grille des usages et normes pour la zone H01-42 :

1. à 7,34 mètres de la ligne avant, alors que la marge prescrite est fixée à 7,5 mètres ;
2. à 0,61m de la ligne latérale sud-est, alors que la marge prescrite est fixée à 6 mètres ;
3. à 3,55 mètres de la ligne arrière, alors que la marge prescrite est fixée à 7,5 mètres ;

Élément 4

La galerie et son escalier sont implantés de la façon suivante, dérogeant à l'article 6.1.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* :

4. à 2,7 mètres de la ligne arrière, alors que la marge prescrite est fixée à 7,5 mètres et à 3,48 mètres de la ligne latérale nord-ouest, alors que la marge prescrite est fixée à 6 mètres ;

Élément 5

Une première remise en vinyle est implantée de la façon suivante, dérogeant à l'article 6.1.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* :

5. à 0,45 mètre de la ligne latérale sud-est, alors que la marge prescrite est fixée à 0,75 mètre ;

Élément 6

Une deuxième remise en tôle est dérogoire quant au nombre et est implantée en marge avant (réf. : article 6.1.2.2.4 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351*) :

6. à 5,72 mètres de la ligne avant, alors que la marge prescrite est fixée à 7,5 mètres ;

Attendu que le terrain est modeste, ayant une superficie de 402 mètres carrés ;

Attendu que le bâtiment principal a été construit antérieurement à 1973, qu'un permis pour agrandir a été délivré en 1987, suivi d'un incendie et d'une reconstruction en 1989 ;

Attendu que les propriétaires souhaitent régulariser cette situation en vue de vendre cette propriété ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait, sauf pour l'item 6 à savoir un cabanon de métal, un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient régulariser la situation en vue de la vendre ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable, mais en partie seulement, du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 août 2016, plus précisément de permettre de régulariser les éléments dérogoires

précités sous les items nos 1 à 5. L'item no 6 relatif à la deuxième remise en tôle située en marge avant et empiétant dans celle-ci est rejeté et demeure non conforme à la réglementation ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 août 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder en partie la demande de dérogation mineure numéro 2016-0041, présentée par madame Sylvie Tessier et monsieur Denis Roch, pour leur propriété située au 75, chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 30-20-3, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-14-0399 afin de permettre de régulariser les éléments dérogatoires précités sous les points 1 à 5.

Le point 6 relatif à la 2^e remise en tôle située en marge avant et empiétant dans celle-ci est rejeté et demeure non conforme à la réglementation.

Tous ces points sont présentés sur un certificat de localisation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 mai 2016 et portant le numéro 2360 de ses minutes. .

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.2 pour le 2311-A, route 125 Sud (empiètement dans la bande de protection riveraine)

16-09-312

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0047, présentée par madame Suzanne Tremblay et monsieur Michel Turner, pour leur propriété située au 2311-A, route 125 Sud, étant constituée du lot des lots 7-3-3, 7-3-4 et 7-3-5, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5327-20-9596 à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal, lequel serait situé à 11,42 mètres de la ligne des hautes eaux, représentant un empiètement de 3,58 mètres et d'une galerie, laquelle serait située à 11,25 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Ouareau, alors qu'aucun ouvrage de ce type n'est autorisé dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, aux termes de l'article 5.13.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;

Attendu que la réglementation provinciale établit la norme de la bande de protection riveraine pour les pentes de 30 % et moins, à 10 mètres ;

Attendu que le terrain a une superficie de 1 566 mètres carrés ;

Attendu l'emplacement actuel du système septique ;

Attendu qu'aucun emplacement sur le terrain ne permet l'agrandissement du bâtiment principal autrement que dans la bande de protection riveraine ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à l'agrandissement du bâtiment principal et de la galerie tel que souhaité ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 août 2016 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 août 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0047, présentée par madame Suzanne Tremblay et monsieur Michel Turner, pour leur propriété située au 2311-A, route 125 Sud, étant constituée des lots 7-3-3, 7-3-4 et 7-3-5, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5327-20-9596 afin d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal, lequel serait situé à 11,42 mètres de la ligne des hautes eaux, représentant un empiètement de 3,58 mètres et d'une galerie qui serait située à 11,25 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Ouareau, alors qu'aucun ouvrage de ce type n'est autorisé dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, aux termes de l'article 5.13.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 août 2016 et portant le numéro 2479 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

M. Jean-Marie Chaurest demande une précision concernant l'empiètement.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.3 pour le chemin de la Rive-Gauche (quai et accès dérogatoires)

16-09-313 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0046, présentée par Développements Rive Gauche inc., pour ses propriétés situées au chemin de la Rive-Gauche, à l'effet de permettre :

1. L'installation de deux quais d'une superficie 100,5 mètres carrés chacun, alors que la superficie maximale autorisée pour un quai est de 30 mètres carrés, aux termes du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ;
2. La création d'une « zone d'activités », laquelle est contraire au *Règlement de contrôle intérimaire 110-2007 de la MRC de Matawinie* ;
3. La création d'un accès au lac d'une superficie de 500 mètres carrés, alors que la norme prescrite est de 75 mètres carrés par accès. La largeur de l'ouverture de l'accès serait 33,3 mètres, alors que la norme prescrite est de 5 mètres, aux termes du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ;

Attendu la visite le 18 août 2016, de membres du Comité consultatif d'urbanisme sur le site de Développement Rive-Gauche inc. ;

Attendu la résolution 16-04-028 dudit Comité, adoptée lors de la réunion régulière du 14 avril 2016, laquelle recommande au conseil municipal de recevoir favorablement une partie de la demande de dérogation mineure numéro 2016-0019, présentée par Développements Rive Gauche inc., pour le Syndicat des copropriétaires Rive Gauche Lac Ouareau, pour sa propriété située au chemin de la Rive Gauche, à l'effet de permettre de fusionner 7 des 8 quais autorisés, pour en avoir au final 3, dont un aurait 20 mètres carrés et les deux autres une superficie totale incluant le brise-lames, mais excluant les passerelles, de 140 mètres carrés ;

Attendu que la « zone d'activités » prévue au *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ne s'applique pas dans le cas d'une plage et qu'une telle zone d'activité pourrait être autorisée sur un immeuble uniquement lorsqu'aucun autre emplacement ne serait disponible sur le site. De plus, la création d'une « zone d'activités » est contraire au *Règlement de contrôle intérimaire 110-2007* ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 août 2016 à savoir :

1. La fusion de 7 des 8 quais autorisés, pour en avoir au final 3, dont un aurait 20 mètres carrés et les 2 autres une superficie totale, excluant les passerelles, 140 mètres carrés ;
2. Que le requérant transmette un plan précis des aménagements permettant la renaturalisation de la rive, incluant la position des deux quais et précisant la superficie maximum de 140 mètres carrés ;
3. La demande concernant la zone d'activité est rejetée par le CCU ;
4. Concernant la création d'un accès au lac d'une superficie de 500 mètres carrés, la CCU recommande d'autoriser un accès au lac d'une superficie de 25 mètres par 15 mètres, conditionnel au dépôt préalable, au Service de l'urbanisme, d'un plan complet et exhaustif des aménagements de la rive afin de protéger cette zone.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

1. M. Michel Macchabée, représentant du syndicat des copropriétaires des condos de Rive Gauche, vient apporter des précisions concernant sa demande de dérogation mineure.
2. M. Éric Favreau, de la part de l'ARLO, craint de faire créer un précédent d'une part et d'autre part, que les promoteurs puissent faire éventuellement indirectement ce qu'ils ne peuvent pas faire directement.
3. M. Marc Robillard espère que le projet aura une allure plus esthétique que d'autres installations actuelles sur le territoire.
4. M. Michel Tremblay, un voisin, pose une question, mais le maire mentionne que cette période est pour les commentaires seulement.
5. M. Daniel Racette, représentant de l'APELA, est préoccupé par la dimension des quais.
6. M. André Guérin précise que sur le bord, l'eau est très peu profonde.
7. M. Jean-Marie Chaurest, représentant de l'ARLO, est déçu, car il trouve que ce projet est une marina déguisée et craint que cela crée un précédent.
8. M. Guy Robitaille, représentant du Syndicat des propriétaires des condos de Rive Gauche, précise que ce n'est pas une marina, mais un quai privé. Aussi, que cette nouvelle demande est même préférable pour l'environnement. Comme il n'y a pas de règles pour les

dérogations, il demande au conseil municipal d'examiner bien attentivement la nouvelle demande présentée par le promoteur.

9. M. André Marcoux prétend que les promoteurs ont vendu à l'ARLO un autre discours de ce qui est présenté ce soir.

Le maire demande aux conseillers de suspendre la séance et de soumettre ce point en délibéré. Il est 20 h 30. La séance reprend à 20 h 45.

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la fusion de 7 des 8 quais autorisés, pour en avoir au final 3, dont un aurait 20 mètres carrés et les deux autres une superficie totale, excluant les passerelles, de 170 mètres carrés, aux conditions suivantes :

1. le requérant doit transmettre au Service de l'urbanisme un plan précis des aménagements démontrant la renaturalisation de la rive, incluant la position des 2 quais et précisant la superficie maximum de 170 mètres carrés et un quai de 20 mètres carrés ;
2. un seul accès au lac de 3 mètres de large sera permis pour accéder aux deux quais totalisant une superficie de 170 mètres carrés ;
3. la demande concernant la zone d'activité est rejetée ;
4. concernant la création d'un accès au lac d'une superficie de 500 mètres carrés, le conseil autorise un accès au lac d'une superficie de 25 mètres par 15 mètres, conditionnel au dépôt préalable, au Service de l'urbanisme, d'un plan complet et exhaustif des aménagements de la rive, démontrant la renaturalisation autour de cette zone.

Le conseiller Luc Drapeau demande au maire de procéder au vote.

Le maire demande alors aux conseillers de se prononcer :

Ont voté pour la proposition : Louis Dubois, Marie-Josée Rochon Michel Lavoie, Geneviève Gilbert, Gilbert Cardinal.

A voté contre : Luc Drapeau qui demeure solidaire aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.4 pour le 557, route 329 (enseigne)

16-09-314 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0036, présentée par monsieur Éric Picard, pour la propriété située au 557, route 329 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-47-8409, à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne en V en bordure de la route 329 pour Domaine Mont-Jasper Lac Archambault. Plus précisément, il s'agit de deux enseignes de 10' x 16', alors que la superficie maximale prévue est de 4,5 mètres carrés, aux termes de l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage 91-351* actuellement en vigueur ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 juin 2016 conditionnellement à

l'affichage d'une durée maximale de 2 ans à compter de la date du permis et dont le flux de lumières sera orienté vers le bas ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 août 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder l'installation une enseigne temporaire en V, d'une superficie de 10 pieds sur 16 pieds, à savoir pour une durée maximum de 2 ans à compter de la date du permis et dont le flux de lumières sera orienté vers le bas.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucune)

6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Appui dans le cadre du Tour du Courage PROCURE 2017

16-09-315 Attendu la demande reçue ayant pour objet la fermeture temporaire du chemin Le Nordet de 6 h à 14 h, le samedi 17 juin 2017 ;

Attendu que, par le biais de celle-ci, les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cet événement ;

Attendu que cet organisme québécois créé en 2003 est voué à la lutte contre le cancer de la prostate et offre des services de soutien et d'information aux hommes affectés par ce cancer ;

Attendu qu'afin de financer ses opérations, PROCURE organise depuis plus de 7 ans un événement cycliste de collecte de fonds ;

Attendu que plus de 350 personnes seront présentes lors de cette journée et pourront découvrir les facilités récréotouristiques de notre région et de notre *Parc naturel habité*;

Attendu le rapport à cet effet de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 25 juillet 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer, de façon officielle, le Tour du Courage PROCURE 2017 qui se tiendra le 17 juin 2017. La Municipalité est, par le fait même, en faveur de la fermeture de la portion du chemin Le Nordet situé sur son territoire, entre 6 h et 14 h, prévue dans le cadre de cet événement, et que l'organisme s'engage à aviser tous les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec.

7.2 Concours de photos printemps-été 2016

16-09-316 Attendu le concours de photos printemps-été 2016 lancé par le Service des loisirs sportifs et culturels ;

Attendu que 52 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 5 personnes ;

Attendu les recommandations dudit jury transmises par la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels dans son rapport daté du 30 août 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser les versements aux trois (3) gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels à leur remettre les prix et faire signer une autorisation à reproduire les photos :

- 1^{er} prix de 100 \$ remis à Étienne Bossé pour sa photo *Ces hauts sommets*
- 2^e prix de 75 \$ remis à Gabriela Tulian pour sa photo *Point de vue*
- 3^e prix de 50 \$ remis à Pascal Lachance pour sa photo *Duo à la brunante*

2. que cette dépense sera prélevée au poste budgétaire 02-702-90-699.

7.3 Demande de fermeture de rue pour le défilé de Noël 2016

16-09-317

Attendu la demande présentée par l'organisme Noël, Royaume de Ruby afin que la Municipalité donne son appui à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue Principale dans le cadre du défilé de Noël qui se tiendra le 10 décembre prochain ;

Attendu le rapport à cet effet de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 30 août 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de Noël, Royaume de Ruby pour l'obtention d'un permis d'événements spéciaux à être dûment remplie et déposée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec par les organisateurs, pour la fermeture de la rue Principale (route 125), du chemin au Pied-de-la-Côte à la rue Aubin, le samedi 10 décembre 2016 de 18 h à 21 h et que l'organisme s'engage à aviser tous les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec.

7.4 Demande d'aide financière pour « Les gardiens du Liberator »

16-09-318

Attendu que l'organisme « Les gardiens du Liberator Harry » a pour mission de préserver le site à la Montagne Noire et de faire connaître l'histoire de l'écrasement du bombardier Liberator Harry;

Attendu qu'il est à organiser un événement *vins et fromages* pour amasser des fonds pour ses divers projets en vue des 75 ans de l'écrasement du bombardier en 2018;

Attendu que, pour ce faire, l'organisme a déposé une demande de soutien et d'aide financière de 5 000 \$;

Attendu que cette demande a dûment été analysée par le Service des loisirs sportifs et culturels aux termes de la *Politique d'aide et de soutien aux organismes* ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 28 juillet 2016;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder une aide financière à l'organisme « Les gardiens du Liberator Harry » de 5 000 \$ afin de les soutenir dans l'organisation des 75 ans de l'écrasement du bombardier Liberator Harry en 2018;
2. que cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire 02-690-00-970.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments (aucun)

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Autorisation de formations pour l'année 2017

16-09-319 Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat prévoit la formation de 13 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire selon l'avis du directeur par intérim du Service de sécurité incendie et de protection civile;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

10. Divers (aucun)

11. Période d'information

- 11.1 Remerciements publics à notre sauveteure Katherine Piotte Gaudet qui a sauvé un homme au parc des Pionniers
- 11.2 Retour sur la Symphonie des couleurs et remerciements à l'équipe du Service des loisirs et à l'agente de liaison de la Commission au développement économique pour l'organisation à courte échéance de cet événement
- 11.3 Ce samedi, événement *Avalanche des couleurs* organisé par la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat
- 11.4 Activités à venir : spectacles de Dominic et Martin et de Grégory Charles, party d'huîtres de l'APELA le 8 octobre, Rallye des couleurs du Montagnard, portes ouvertes de la caserne de pompiers le 18 octobre, tournoi de washers au profit de la Fondation André-Issa le 24 septembre
- 11.5 Description du nouveau logo
- 11.6 Conférence de presse avec la vice-première ministre du Québec à venir sur l'attribution de la nouvelle marque de commerce, le 26 septembre prochain
- 11.7 Autorisation de signature pour la vente de terrains municipaux adoptée en séance extraordinaire la semaine dernière
- 11.8 Installation de panneaux de signalisation de sécurité par le MTQ aux abords du pont des Frères-Coutu (route partagée vélo et auto) et de panneaux au chemin Régimbald près du sentier l'Inter-Vals
- 11.9 Dégustation de vins et fromages au projet des Gardiens du Liberator Harry dans l'atrium de l'Étoile du Nord
- 11.20 M. Patrick Vaillancourt est invité à expliquer le projet d'aménagement au coin des routes 125 et 329

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

1. M. Dupont remercie les membres du conseil municipal d'avoir accepté sa demande d'abaisser la limite de vitesse au chemin de la Pente-Douce et en profite pour parler des limites de vitesse sur la route 329 et de faire baisser la limite de vitesse jusqu'au chemin Hector-

Bilodeau. Le maire mentionne que cela fait au moins 3 résolutions qui ont déjà été transmises au ministère des Transports à cet effet.

2. M^{me} Brouillet demande des précisions concernant le règlement hors cours avec la compagnie à numéro (re : séance extraordinaire de la semaine dernière), fait la remarque que des motorisés stationnent effrontément au parc des Pionniers et demande des précisions concernant la vente de terrains au promoteur immobilier.
3. M. Chrétien demande des précisions concernant le projet d'Arbec parce que des gens croient que c'est le conseil municipal qui avait mis des bâtons dans les roues au projet.

13. Fermeture de la séance

16-09-320

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 40.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Joé Deslauriers
Maire